



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Los Masos, le 12 mars 2019

**Département
des Pyrénées - Orientales**

Monsieur le Maire de Los Masos

MAIRIE
De
LOS MASOS

7 rue de l'Eglise
BP : 19
66501 Los Masos

à **Monsieur le Président du Centre de Gestion
Comité Technique**

Téléphone : 04.68.96.20.19
Télécopie : 04.68.96.60.96
Courriel : mairie@losmasos.com

Permanences de la Mairie :
du lundi au jeudi de 10h à 12h et 14h à 18h
et le vendredi de 9h à 12h

Objet : Demande avis CT
PJ : Projet délibération

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de saisir pour avis le comité technique avant délibération pour les ratios d'avancement de grade.

Par avance je vous remercie de votre avis.

Veillez croire, Monsieur le Président, en mes cordiales salutations.

Le Maire,
Guy CASSOLY





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
des Pyrénées - Orientales

MAIRIE
De
LOS MASOS

7 rue de l'Eglise
BP : 19
66501 Los Masos

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du (objet de la saisine)

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2019 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio promouvables %
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal	100%

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- 1- **D'adopter** la proposition ci-dessus.
- 2- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme en Mairie.

Le Maire,
Guy CASSOLY